



INFORMATION



Le Conseil municipal d'Houdain, réuni le 11 avril 2008, par 24 voix pour, 3 non participations et 1 abstention:

CONSIDERANT que différents rapports sur l'état du mal-logement, émanant de la Fondation Abbé Pierre, du Secours populaire ou du Secours catholique, alertent les dirigeants de notre pays sur les difficultés et l'exclusion d'un nombre croissant de nos concitoyens,

CONSIDERANT la loi « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 renforce les mesures facilitant l'accès au logement pour les plus défavorisés, et propose des mesures de maintien pour les familles menacées d'expulsions,

CONSIDERANT la situation nouvelle créée par la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant pour l'Etat une obligation de garantie d'un droit au logement, dit droit opposable, à toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et permanente si elle n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir,

CONSTATANT la contradiction entre ce droit opposable garanti par l'Etat et les décisions des préfets, représentants de l'Etat, d'accorder le concours de la force publique pour expulser des familles sans leur avoir proposé une solution de relogement,

CONSTATANT l'aggravation des coupures d'électricité, de gaz et d'eau et l'aggravation des menaces d'expulsion, dans notre région et plus particulièrement dans notre commune,

CONSIDERANT qu'il est inacceptable qu'un être humain puisse dormir dans la rue contre son gré, au terme d'un processus d'échec,

CONSIDERANT qu'il doit y avoir à chaque fois obligation de relogement préalable, et qu'alors il ne s'agit plus d'expulsion mais de déménagement négocié par nécessité,

CONSIDERANT que la France a ratifié la Charte internationale des droits de l'enfant,

CONSIDERANT qu'il ne peut accepter que des enfants soient pris en otage des difficultés qui les dépassent, et qu'ils soient privés d'eau, d'électricité, de gaz, ou alors qu'ils soient expulsés,

DECIDE l'interdiction des coupures d'électricité, des coupures de gaz, des coupures d'eau et des expulsions sur le territoire de la commune,

INVITE les bailleurs publics et privés, les représentants locaux de la société Véolia, les fournisseurs d'énergie, les différents organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité, à prendre contact, sans attendre l'engagement d'une procédure, avec le service de prévention mis en place par la municipalité d'HOUDAIN au Centre communal d'action sociale, pour trouver des solutions acceptables et humaines, avant l'entrée des familles dans la spirale infernale de l'exclusion,

EXIGE que les mécanismes de solidarité sociale prennent le relais lorsque les familles ne peuvent payer leurs dettes parce qu'elles n'ont pas les ressources suffisantes,

DEMANDE l'activation de mécanismes du type tutelle ou curatelle ou l'utilisation de la saisie-arrêt (comme cela se fait pour les pensions alimentaires en cas de divorce, lorsque la décision est contestée) lorsque les familles ont les ressources suffisantes pour payer tout ou partie de la dette.



Daniel DEWALLE,
Maire d'HOUDAIN,
Conseiller régional